PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026 A 20H00

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le jeudi 10 septembre 2026, à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth BURNOUF, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme Elisabeth BURNOUF, M. Serge TIREL, Mme Maude BRIARD, M. Michel BONNEMAINS, Mme Marion LE RENARD, M. Michel CHAUVIN, Mme Emy NICOLLE, Mme Anne-Sylvie PRENAT, Mme Claire ROBINEAU, Mme Karine CHABEUF, M. Julien SIBOLDI, Mme Nancy DOLBEC.

Absents excusés : M. Laurent LATROUITTE, M. Emmanuel HAMEL, M. Jean-Paul LAGALLE
Procuration : M. Laurent LATROUITTE à Mme CHABEUF, M. Emmanuel HAMEL à Mme BURNOUF, M. Jean-Paul LAGALLE à M BONNEMAINS

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Anne-Sylvie Prenat

1 – Adoption du procès-verbal

Mme Elisabeth BURNOUF donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2026, qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2 - Convention mise à disposition de l'école pour la garderie

L'agglomération du Cotentin est propriétaire des bâtiments des écoles, la commune utilise les locaux pour l'accueil périscolaire, l'aide aux devoirs et l'accueil de loisirs sans hébergement. Ces compétences relevant de la commune, une convention de mise à disposition des locaux doit être mise en place.

La convention fixe les modalités d'occupation des écoles maternelle et primaire situées au 1 et 2 route des deux écoles, pour une durée de 6 ans non reconductible. La commune occupera les locaux à titre gratuit avec refacturation des frais de fonctionnement (eau, électricité, …), elle aura à sa charge l'entretien des locaux utilisés. L'agglomération assurera l'entretien des extérieurs pour une quotité horaire de 104 heures an, au-delà la commune se chargera des travaux d'entretien.

Mme Elisabeth BURNOUF demande au conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la Maire à signer la convention d'occupation temporaire de l'école Alfonse Sarchet.

3 - Partenariat Elise Thiolent

Melle Elise THIOLENT, jeune habitante de la commune, a remporté la quatrième place aux Championnats d'Europe de SUP Surf, qui se sont déroulés du 25 au 27 juillet en Espagne.

Tous les frais engendrés lors de cette compétition étant à sa charge, elle a adressé à la commune une demande de partenariat.

Après avoir pris connaissance de son dossier de demande, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une participation financière de 400 € pour les frais engagés par Melle Elise Thiolent pour sa participation aux championnats d'Europe de surf.

- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

4 - Commission listes électorales

Mme Elisabeth BURNOUF informe que la délibération du 28/04/2026 doit être modifiée car M. Tirel a été nommé titulaire de la commission alors qu'il ne le pouvait pas, du fait de ses délégations.

Rôle de la commission de contrôle
Dans chaque commune, une commission de contrôle :
- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.
Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations

Composition de la commission de contrôle
Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission :

  - Choix du titulaire : Claire ROBINEAU
  - du suppléant : Karine CHABEUF

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet :
  - Choix du titulaire : Marie-Alice VILLETTE
  - du suppléant : René PASQUIER

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :
  - Choix du titulaire : Marie-Thérèse LEFEY
  - du suppléant : Catherine LAGALLE

5 - Créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L313-8,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 17 juin 2026,
Vu l'arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur au titre de la promotion interne du 23 juin 2026,

Mme Elisabeth Burnouf propose à l'assemblée la suppression des postes telles que définies ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Observa-tions	Action proposée	Date d'effet
Rédacteur	1	TC	Promotion interne	création	10/09/2026
Adjoint technique	1	TC	Entretien	création	10/09/2026
	1	TC	Espaces verts		

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3° *(pourvoir à des emplois des communes de – 1000 habitants).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**,** à l'unanimité :

- Approuve la création des postes telle que présentée ci-dessus ;
- Modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE				
TITULAIRES				
GRADES	**Temps Complet**	**Temps non complet**	**Nombre de postes**	**Pourvus / Vacants**
Adjoint technique	1	1	4	2 pourvus
Agent de maîtrise	1	0	1	1 pourvu
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2	2 pourvus
Rédacteur	1	0	0	1 vacant
Attaché	1	0	0	1 pourvu
Adjoint animation principal 1ère classe	0	1	1	1 pourvu
NON TITULAIRES				
Adjoint technique saisonnier (avril-septembre) Non permanant – renouvelable chaque année	1	0	1	1 vacant
Adjoint technique espaces verts Permanant	1	0	1	1 vacant
Adjoint technique entretien Permanant	1	0	1	1 vacant

6 - Délégué à la CLECT

L'agglomération du cotentin a mis en place la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle est composée d'un nombre de commissaires équivalent au même nombre de délégués au conseil communautaire.

Il appartient à chaque commune de désigner le commissaire qui la représentera, à sa libre appréciation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**,** à l'unanimité, désigne Elisabeth Burnouf commissaire à la CLECT.

7 – Elargissement chasse à Beusval

Suite à l'élargissement de la chasse de Beusval, les propriétés de particuliers ont été empiétées pour arriver à cette finalité. Des talus et arbres ont été remis en place. Il convient désormais de régulariser les mises à disposition de ces portions de parcelles par :

Deux solutions proposées :

Critères	**Cession gratuite**	**Convention de mise à disposition**
Propriété du terrain	Transférée à la commune.	Reste au propriétaire privé.
Durée	Définitive.	Libre (déterminée ou indéterminée).
Formalités	Acte notarié + publication au fichier immobilier.	Convention écrite + délibération.
Coût	Frais de notaire (à la charge de la commune).	Gratuit (hors éventuels frais de bornage).
Usage	Libre (sous réserve des règles d'urbanisme).	Strictement défini dans la convention.
Risques pour la commune	Aucun (sauf rétrocession si non-utilisation).	Restitution du terrain, responsabilité civile.

Optez pour une cession gratuite si :

- L'élargissement de la voie est définitif et la commune souhaite devenir propriétaire du terrain.
- La superficie à céder est inférieure à 10 % de la parcelle du propriétaire.
- Vous acceptez les frais de notaire et les formalités administratives.

Optez pour une convention de mise à disposition si :

- L'élargissement est temporaire (ex. : test de circulation) ou la commune ne souhaite pas devenir propriétaire.
- Eviter les frais de notaire et les formalités lourdes.
- Le propriétaire accepte de prêter son terrain sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autoriser le maire à signer une convention de prêt à usage avec les propriétaires privés selon les conditions suivantes :

- Identification des terrains situés route de Beusval :
  - Parcelles B 2548 et B 902
  - Parcelles B 765 et B 773
  - Parcelle B 400
  - Parcelles B 398 et B 399
  - Parcelle B 2107
  - Parcelle B 397
- Superficie : Bande d'un mètre sur toute la longueur de la voirie de la route de Beusval.
- Durée : 30 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Usage strict : élargissement de la voie communale : route de Beusval.
- Clause de résiliation : préavis de 3 mois.

8 - Cession terrain les Costils

Le propriétaire de la parcelle B 634 au chemin des Costils a fait la demande de pouvoir obtenir une partie de la propriété communale qu'il entretient depuis plusieurs années, au niveau du lavoir du callouet sur une surface de 18m². Cette portion de terrain étant abrupte, les agents communaux y accèdent très difficilement.

Le bornage de cette parcelle a été réalisé au frais du propriétaire.

Il convient de régulariser cette situation par le biais d'une cession à titre gratuit.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**,** à l'unanimité :

- Autorise la cession à titre gratuit d'une partie de la propriété communale pour une surface de 18m² au chemin des Costils, à M. Dorel Pierre,
- Dit que les frais de cession seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise la Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

9 - Réseau électrique Haute Tension Helleville

ENEDIS a chargé le bureau d'étude Topo Etudes de la réalisation du projet de renouvellement du réseau électrique haute tension par la pose d'une armoire de coupure électrique que la parcelle B631 située sur la commune d'Helleville et propriété de la commune de Siouville-Hague.
La parcelle étant exploitée par la commune pour la DECI du secteur du Val, ENEDIS souhaite mettre en place une convention de mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**,** à l'unanimité autoriser le maire à signer ladite convention avec ENEDIS.

10 - Modification contrat concession : assurance

Suite à la régularisation du contrat de concession pour l'exploitation des structures touristiques et notamment les modalités de mise à disposition des biens de la commune au profit de l'EPIC Equipements Touristiques par délibération du 17 juin 2026. Il convient de préciser que la commune demeurant propriétaire de l'ensemble des biens exploités par l'EPIC Equipements Touristiques, ce dernier doit garantir l'ensemble des biens pour le compte du propriétaire, en tant qu'occupant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants,
Vu le contrat de concession de service public liant la Commune à l'EPIC ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- apporte les précisions suivantes au contrat de concession de service public liant la Commune à l'EPIC :
  - L'ensemble des biens mis à disposition sont assurés avec une qualité d'occupation de locataire, assortie d'une assurance pour compte du propriétaire.
- autorise la Maire à signer l'avenant au contrat de concession de service public.

11 - Transfert convecteurs Tamaris

Vu la délibération du 17 juin 2026 approuvant le Procès-Verbal de transfert vers la commune et de mise à disposition vers l'EPIC, fixant la reprise des biens à l'actif du budget principal de la Commune pour leur Valeur Nette Comptable (VNC) globale de 2 631 613,92 € et de 127 780,02 € de subventions d'équipements, constatée au 17 juin 2026.

Il convient de compléter ce dernier suite à une erreur matérielle afin d'ajouter les convecteurs + 1 162.40 €, conformément à l'annexe 1.

Le montant de la VNC global est donc 2 632 776,32 € et de 127 780,02 € de subventions d'équipements.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve le complément du PV de transfert vers la commune et de mise à disposition vers l'EPIC fixant la reprise des biens à l'actif du budget principal de la Commune pour leur Valeur Nette Comptable (VNC) globale de 2 632 776.32 € et de 127 780,02 € de subventions d'équipements, constatée au 17 juin 2026.

12 - AMI hébergements Tamaris

Lors de la réunion de conseil municipal du 17 décembre 2025, il avait été décidé d'attribuer l'AMI pour le devenir des hébergements des Tamaris au projet « Surf and Tapas » porté par Mme Bara-Hébert et M. Millot, avec une vente à la Foncière de Normandie.

Par mail du 4 septembre dernier, les porteurs sélectionnés ont décidé de mettre fin à leur projet de bar à tapas, glacerie et Surf House.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision mettant fin à ce projet.

L'AMI ayant été clôturé lors de la séance du 17 décembre 2025, il convient de relancer la réflexion sur le devenir des Hébergements des Tamaris.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire le choix sur les différentes solutions possibles :

1 – Nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt avec la possibilité de (à préciser) :

- Vente
- Location
- Vente ou location
- Location avec portage par la Foncière de Normandie
- Ne rien indiquer dans l'AMI, au libre choix des candidats

2 - Vente directe par le biais d'un notaire après estimation de ce dernier (à préciser) :

- Vente à un prix minimum
- Vente au prix de l'estimation
- Exclusivement pour les activités suivantes : bar, restaurant, glacerie, épicerie…
- Choix des candidatures sera fait par le conseil municipal

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, demande de se réunir à nouveau (après réflexion et envoi des différents documents). Pas de délibération ce soir.

- Opte pour la solution … ou les 2 solutions
- Répondre aux interrogations ci-dessus

<u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

1- Conseil des jeunes

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place dès la rentrée scolaire 2026-2027, le conseil municipal des jeunes via un partenariat avec une association. Des demandes de devis vont être faites.

2- L'habitat sur la commune

Objectif de la commune de proposer de l'habitat aux familles à revenus modérés.
Des pistes sont à l'étude : gîtes, caravaning, constructions, vente du Slider ...
Différents rendez-vous avec des acteurs ont eu lieu durant l'été.

Éventualités :
- proposition d'études d'opportunité
- les bailleurs sociaux envisageraient la construction si la mairie cédait gratuitement du terrain.
PLUI : registre en mairie qui recueille les avis des habitants

3- La rentrée scolaire
Nouvelle directrice et 1 nouvelle enseignante. 3 Classes, 61 enfants. Un jeu sera remis en place en maternelle probablement à l'été 2027. Département de la Manche pilote concernant la carte scolaire.
Devis pour achat des ventilateurs en cours.

4- Qualité des eaux de baignade
Résultat positif.
Pour garder le pavillon bleu : il faudra fermer une partie de la plage pour les chiens en juillet et août.

5- Feu d'artifice
Revoir pour une organisation ou pas pour l'année prochaine

6- Alerte renforcée sécheresse
Sommes toujours en alerte renforcée sécheresse (date du 8/09)

7- Aire de jeux
commission en cours.

8- Erosion
DTTM : écrire une stratégie du trait de côte sur la commune.
Possibilité de faire un devis pour retaper les fascines

9- Adressage
Panneaux de rue et numéros de maison commandés.

La séance est levée à 23h10
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.